



---

# VENTE AU DEBALLAGE

---

## REGLEMENTATION

---

La vente au déballage est ouverte aux personnes suivantes :

- Professionnels inscrits au RCS (registre du commerce et des sociétés) : entrepreneurs individuels (EI) ou sociétés.
- Particuliers non-inscrits au RCS : vente exclusivement d'objets personnels et usagés. Deux participations par an maximum.

### Vide-greniers, bourse aux vêtements, brocante, etc. sur le domaine public

Toute vente au déballage sur la commune doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Mairie d'Indre.

Une demande de vente sur l'espace public doit impérativement être accompagnée d'une demande d'occupation temporaire du domaine public disponible sur le site internet de la ville d'Indre.

L'organisateur devra tenir un registre dont il aura numéroté les pages. Ce registre devra être paraphé par le Maire, permettant l'identification des exposants. Ce registre doit être mis à la disposition de tout contrôle pendant la durée de la vente au déballage et transmis à la préfecture au terme de la manifestation.

L'absence de registre ou le refus de le présenter aux autorités administratives est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

### Vide-maison (vide-garage, vide dressing)

La vente de biens personnels et usagés doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie d'Indre.

La vente d'articles neufs ou de denrées alimentaires est interdite si vous n'avez pas un statut professionnel.

Ne pas déborder sur la voie publique.

**Formulaire de déclaration au verso.**

**A transmettre en Mairie d'Indre au moins 15 jours avant l'événement.**

Le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € pour une personne physique et de 75 000 € pour une personne morale (2° de l'article L.310.5 du Code de Commerce).

*Les renseignements recueillis seront traités par la Ville d'INDRE sur le fondement légal de l'article 6.1-c du règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils ne seront communiqués qu'aux services concernés. Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement européen RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à [mairie@indre44.fr](mailto:mairie@indre44.fr)*



## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

A déposer en Mairie ou à transmettre à [mairie@indre44.fr](mailto:mairie@indre44.fr)

Toute demande transmise moins de 15 jours avant l'événement ne pourra être traitée.

Document à joindre : justificatif d'identité du déclarant.

Pour les sociétés : joindre également un extrait récent d'immatriculation au registre du commerce.

### DÉCLARANT

Nom

Prénom

Pour les personnes morales, dénomination sociale :

N° SIRET :

Adresse

Téléphone :

Mail :

### CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

Vide-maison

Vide-grenier

Brocante

Autre (préciser)

Adresse du lieu de la vente :

Marchandises vendues :

neuves

occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310.8 du code de commerce) :

Date du début de la vente :

Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) :

### ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

*Je soussigné-e, auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310.2, R310.8 et R310.9 du code de commerce.  
Pour les particuliers : j'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

#### Cadre réservé à la Mairie d'INDRE :

Date de réception :

Lettre recommandée     Contre récépissé

N° d'enregistrement :

Dossier complet  oui                       non

Avis favorable.

Avis défavorable (motif) :

Date :

Signature (obligatoire)